



Entre Ciel et Seine

MAPAPI - phCO/10.6.46

Triel sur Seine

*Place Charles de Gaulle
78510 Triel-sur-Seine
0139702200*

1

Marché de Prestations Intellectuelles par Procédure Adaptée

STRATEGIE URBAINE ET DEFINITION DUN PROJET D'AMENAGEMENT DURABLE POUR LA VILLE DE TRIEL-SUR-SEINE

Règlement de Consultation



Dressé par,

Le Directeur des Services Techniques

Philippe COTTEREAU

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

VENDREDI 13 AOÛT 2010 À 11:00

1 - Objet de la consultation

L'objet du présent marché est d'apporter à la maîtrise d'ouvrage des conseils en termes de stratégie urbaine, technique, juridique, financière, éventuellement fiscale et organisationnelle quant au choix de montages opérationnels à mettre en œuvre pour des opérations d'aménagement urbain dans un cadre juridique adéquat.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Mode de la consultation

Procédure adaptée passée en application du Code des marchés publics.

2.2 - Tranches - Lots - Forme juridique de l'attribution

Le marché ne comporte qu'une tranche ferme à bons de commande.

Les groupements momentanés d'entreprises sont autorisés et devront prendre la forme de groupements solidaires.

2.3 - Mode de règlement

La dépense est prévue au budget principal de la collectivité, section Fonctionnement.

Le paiement est assuré par le comptable public. Le mode de règlement choisi par la personne responsable du marché est le virement administratif.

Le titulaire établit des factures périodiques.

Le délai global de paiement est fixé à trente (30) jours, la mise en œuvre dudit délai sera effectuée conformément aux dispositions contenues dans le décret n° 2002-232 du 21 Février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement .

Conformément à l'article 96 du Code des Marchés Publics, il est ici précisé que le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autres formalités pour le titulaire du marché ou le sous traitant, au bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai mentionné dans le présent document.

Il est ici rappelé, en vertu des dispositions de l'article 5 VI et VII du décret n° 2002-232 du 21 Février 2002 visé ci-dessus que lorsque ce dépassement du délai n'est pas imputable à la personne publique contractante, ou à l'un de ses prestataires, ou au comptable de l'Etat au sens de l'article 67 du décret du 29 Décembre 1962 susvisé, aucun intérêt moratoire n'est exigible.

Par ailleurs, les intérêts moratoires d'un montant inférieur à 10 euros ne sont pas ordonnancés ou mandatés.

Enfin, il est ici précisé, conformément aux dispositions de l'article 5-II du Décret n° 2002-232 du 21 Février 2002, que le taux desdits intérêts moratoires est le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

2.4 - Caution et garantie

Dans le cas où le candidat ne renoncerait pas à l'avance forfaitaire, une garantie à première demande ou une caution personnelle ou solidaire pour le montant de cette avance lui sera demandée par la Personne Publique.

Sinon, aucune autre caution ou garantie financière n'est demandée.

2.5 - Dispositions techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses particulières (CCTP).

2.6 - Variantes-Options

2.6.1-Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.6.2 - Options

Sans objet.

2.7 - Délai(s) d'exécution

Au fur à mesure des bon de commande

2.8 - Modification de détail au dossier de consultation

La personne responsable du marché se réserve le droit de modifier le dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours ; il court à compter de la date limite de remise des offres.

2.10 - Propriété intellectuelle des projets

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par le décret n°78-1306 du 26 décembre 1978 modifié, option A est appliqué pour la présente prestation.

3 - Présentation des offres

3.1 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

3.2 - Remise du dossier de consultation :

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque bureau d'étude ou société.

3.3 - Contenu du dossier :

Pour chaque membre des équipes (comme définies dans l'objet de la mission) les pièces ci-dessous sont à fournir.

Pièces de candidatures :

Application des articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics.

Article 45 :

(le candidat peut produire le DC 5)

1°) Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières

Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société

2°) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

3°) Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :

qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales

qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir

qu'il n'a pas fait l'objet aux cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L 324-10, L 341 -6 , L 125-1 et L 125-3 du code du travail.

- Règlement de Consultation
- Acte d'Engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Bordereau de prix
- Mémoire technique répondant aux objectifs de la commune

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées au 3° de l'article 45 du code des marchés publics (Décret N° 2001-210 du 7 mars 2001);
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

4 - Jugement des offres

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance:

Valeur technique de l'offre sur la base de la note technique : 60%.
Prix au regard du bordereau des prix : 40%.

5 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté à l'adresse suivante :

Direction des Services Techniques

Place Charles de Gaulle

78510 TRIEL-SUR-SEINE

avec la mention : « NE PAS OUVRIR AVANT LA COMMISSION » **Stratégie Urbaine**

**LETTRE DE CONSULTATION : STRATEGIE URBAINE ET DEFINITION DUN PROJET D'AMENAGEMENT
DURABLE POUR LA VILLE DE TRIEL-SUR-SEINE**

Les offres devront être remises contre récépissé à la même adresse avant la date indiquée dans la première garde du présent règlement ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à la même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

6 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant le marché, les candidats peuvent s'adresser à :

Renseignements administratifs :

Direction des Services Techniques

Philippe COTTEREAU

Place Charles de Gaulle

78510 TRIEL-SUR-SEINE

Tel : 01 39 70 22 26

Fax : 01 39 70 22 22

Courriel : philippe.cottreau@triel.fr

Renseignements techniques

Direction des Services Techniques

Philippe COTTEREAU

Place Charles de Gaulle

78510 TRIEL-SUR-SEINE

Tel : 01 39 70 22 26

Fax : 01 39 70 22 22

Courriel : philippe.cottreau@triel.fr